BC-15/13 : Établissement des rapports nationaux

*La Conférence des Parties,*

1. *Prend note :*

a) De la version actualisée du système électronique d’établissement des rapports de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination[[1]](#footnote-1) ;

b) Des orientations pratiques concernant l’établissement des inventaires des déchets plastiques, des pesticides périmés et des déchets de contenants de pesticides, et des batteries au lithium usagées[[2]](#footnote-2) ; et de la version révisée des orientations pratiques concernant l’établissement des inventaires des batteries au plomb usagées et des déchets d’huile[[3]](#footnote-3) ;

2. *Engage* les Parties qui ne l’auraient pas encore fait à présenter au Secrétariat leurs rapports nationaux pour l’année 2020 et les années précédentes dans les meilleurs délais ;

3. *Invite* les Parties à inclure des informations sur la production de déchets dans leurs rapports nationaux au moins une fois tous les quatre ans ;

4. *Invite* les Parties et autres intéressés à utiliser les orientations pratiques mentionnées à l’alinéa b) du paragraphe 1 de la présente décision et à faire part au Secrétariat de leurs observations sur l’application de ces orientations avant le 31 décembre 2023 ;

5. *Prie* le Secrétariat :

a) De continuer à développer le système électronique d’établissement des rapports et d’aider les Parties à s’en servir ;

b) De continuer également à élaborer, sous réserve de la disponibilité de ressources, des orientations pratiques sur l’établissement des inventaires des flux de déchets de priorité moyenne, conformément à la décision BC-14/10, de sorte qu’elle puisse les examiner à sa seizième réunion ;

c) De publier dans les six langues officielles de l’ONU, sous réserve de la disponibilité de ressources, les orientations pratiques concernant l’établissement des inventaires des déchets plastiques, des pesticides périmés et des déchets de contenants de pesticides, et des batteries au lithium usagées visées à l’alinéa b) du paragraphe 1 de la présente décision pour encourager les Parties à les utiliser ;

d) D’entreprendre, sous réserve de la disponibilité de ressources, des projets pilotes pour mettre à l’épreuve les orientations pratiques concernant l’établissement des inventaires des déchets plastiques, des pesticides périmés et des déchets de contenants de pesticides, et des batteries au lithium usagées, et d’établir, à partir des résultats de ces projets et des observations communiquées par les Parties et les observateurs sur l’utilisation de ces orientations, une version révisée des orientations pratiques pour qu’elle puisse l’examiner à sa dix‑septième session ;

e) De diffuser largement le rapport « Waste Without Frontiers II[[4]](#footnote-4) » sous réserve de la disponibilité de ressources ;

f) De continuer, sous réserve de la disponibilité de ressources, d’offrir une formation aux pays en développement ainsi qu’aux autres pays ayant besoin d’une assistance pour s’acquitter de leurs obligations de communication, en coopération avec les centres régionaux et les centres de coordination de la Convention de Bâle, et de privilégier ainsi le renforcement des capacités des Parties dans le cadre de l’établissement d’inventaires nationaux et de la législation nationale qui l’accompagne, dans le droit fil de l’approche adoptée par le Comité chargé d’administrer le mécanisme visant à faciliter l’exécution et le respect des obligations[[5]](#footnote-5) ;

g) De lui faire rapport sur l’application de la présente décision à sa seizième réunion.

1. www.basel.int/Countries/NationalReporting/tabid/3356/Default.aspx. [↑](#footnote-ref-1)
2. UNEP/CHW.15/INF/19/Rev.1, UNEP/CHW.15/INF/50/Rev.1 et UNEP/CHW.15/INF/51/Rev.1. [↑](#footnote-ref-2)
3. UNEP/CHW.15/INF/61. [↑](#footnote-ref-3)
4. www.basel.int/Implementation/Publications/Other/tabid/2470/Default.aspx. [↑](#footnote-ref-4)
5. www.basel.int/Implementation/LegalMatters/Compliance/SpecificSubmissionsActivities/  
   Currentsubmissions/tabid/2310/Default.aspx. [↑](#footnote-ref-5)